



VILLE D'UGINE (Savoie) PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 3 FÉVRIER 2025

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 28 janvier 2025 s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 3 février 2025 à 18h30.

Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29
 Présents : 24
 Votants : 27

Etaient présents :

M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, M. Joseph SCATIGNO, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Christian PERRIER, M. Eric FUSS, M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET et M. Gérard ROHI.

Etaient représentés : Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre PLAISANCE, Mme Virginie NAIRE ayant donné pouvoir à Mme Annabelle MOREL, M. Nathan EXCOFFIER ayant donné pouvoir à M. Mustapha HADDOU.

Absentes : Mme Caroline BRULEY et Mme Pauline BRESSE.

A - COMMUNICATIONS DIVERSES

- Événements familiaux

Décès de Madame Edith LACHENAL, le 1^{er} janvier 2025, Conseillère municipale de la Ville d'Ugine de 1995 à 2008.

- Remerciements

De Ugine Montagne, l'ASSAU Handball, l'ASU Football, le Comité de jumelage, la flèche du Mont-Charvin, la clé des chants, la Sauvegarde Point Ecoute Jeunesse, l'UNAFAM Savoie pour l'octroi de la subvention 2025.

De Trans Service Association pour l'installation d'une nouvelle porte à leur garage avec un système de fermeture plus sécurisé.

- Décisions

Décision du 02/12/2024 N°2024 - 69 Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET	<i>Portant sur la location d'un espace de stockage fermé sis 30 impasse des Bruyères à la SELARL ARNOA, pour un loyer mensuel de 50 € TTC</i>
Décision du 29/11/2024 N°2024 - 87 Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET	<i>Portant sur la location d'un local commercial sis 10 avenue des Fontaines à Mme YESSAD Stéphanie pour un loyer mensuel de 350€.</i>
Décision du 02/01/2025 N°2025 - 04 Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET	<i>Portant sur la location d'un local sis 611 avenue Perrier de la Bâthie à M. GODIN Roger pour une redevance mensuelle de 500 €.</i>
Décision du 17/01/2025 N°2025 - 05 Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET	<i>Portant sur la location d'un logement communal sis 6 rue des Fontaines à la société SSC pour un loyer mensuel de 450€.</i>
Décision du 12/12/2024 N°2024-86 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur le remboursement des réparations du véhicule appartenant à M. OUVRIL Tidjy suite au sinistre du 22 juillet 2024, chemin des Cèdres, pour un montant de 222,67€.</i>
Décision du 13/01/2025 N°2025-02 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur l'entretien et maintenance des ascenseurs, monte- charges, élévateurs PMR et portes automatiques – lot n°1 : Ascenseurs, monte-charges et élévateurs PMR – Société TK Elévator pour un montant de 9 205 € HT.</i>
Décision du 13/01/2025 N°2025-03 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur l'entretien et maintenance des ascenseurs, monte- charges, élévateurs PMR et portes automatiques – lot n°2 : Portes automatiques – SARL ADBM pour un montant de 1 700 € HT.</i>
Décision du 23/12/2024 N°2025 - 01 Rapporteur : Mme Marie-Thérèse BERGERET	<i>Portant sur la location d'un prêt à usage d'un abri situé aux Granges au CUMA du Charvin.</i>

- Trésorerie

M. CHEVALLIER fait un point sur la trésorerie.
 Le 3 février 2025, elle s'élève à 5 166 K€.

B - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**Délibération n°1****Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2024**

Rapporteur : M. Franck LOMBARD

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire invite le conseil municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 24 voix pour et 3 oppositions (M. Eric FUSS, M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET et M. Gérard ROHI) adopte le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024.

INTERVENTIONS

M. Gérard ROHI informe de son mécontentement suite à l'insertion de sa déclaration dans les questions diverses et non au moment de la délibération concernant le budget de la commune sur laquelle portaient leurs remarques.

M. Franck LOMBARD répond que la déclaration a été intégrée au procès-verbal dans son intégralité.

FINANCES**Délibération n°2****Avenant n°3 – Délégation de service public pour l'exploitation de la chaufferie bois et du réseau de chaleur de la commune**

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Par délibérations des 8 novembre 2021 et 11 décembre 2023, le conseil municipal approuvait les avenants n°1 et 2 de la DSP pour l'exploitation de la chaufferie bois et du réseau de chaleur de la commune confiée, en octobre 2018, au groupement 4Vallées Energie et Dalkia.

L'avenant n°1 avait pour objet de définir les conditions de récupération et d'exploitation de la chaleur fatale produite à partir de la production d'Ugitech.

L'avenant n°2 prolongeait la période dite « intermédiaire » de deux ans pour s'achever au 31 décembre 2024 et introduisait la Contribution Climat Energie au coût des combustibles (R1CEE).

Il est proposé, par ce nouvel avenant, de prolonger la période « intermédiaire » de deux ans et de valoriser la vente de la chaleur fatale à hauteur de 26 € le Mwh à compter de la date de signature de l'avenant,

La Commission Municipale a examiné le dossier.

M. Mustapha HADDOU ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la chaufferie bois et du réseau de chaleur de la commune,

- Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.

INTERVENTIONS

M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET souhaite un complément d'information sur une délégation de service public en affermage.

M. Simon OUVRIER-BUFFET explique que la commune reste propriétaire des installations.

M. Franck LOMBARD précise que c'est la commune qui paie les investissements.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°3

Avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée en date du 5 juillet 2023 avec le CDG73,

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

Il est rappelé que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1^{er} juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du CDG69.

La Ville d'Ugine a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 5 juillet 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du CDG73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1er janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au CDG73 par le CDG69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou à défaut son représentant, à signer cet avenant et tout acte afférent à ce dossier.**

INTERVENTIONS

M. Eric FUSS souhaite les coordonnées du référent et interroge sur son domaine d'application.

Mme Vanessa PUT-DE GIULI précise que c'est dans le cadre de questions juridiques de conflits d'intérêt.

Délibération n°4

Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg73 du 1er octobre 2024 relative au recueil des demandes des collectivités et établissements publics en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Il est rappelé que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la Ville d'Ugine des charges financières, par nature imprévisibles.

Afin de se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance.

Le CDG73 propose de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 4 ans, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou non, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...).

Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe ». Le groupe ainsi constitué permet d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées.

Pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au CDG73 de mener cette procédure de marché pour le compte de la Ville d'Ugine.

Si au terme de la consultation menée par le CDG73, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la Ville d'Ugine conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat.

La Ville d'Ugine avait fait le choix d'adhérer au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires auprès du CDG73 pour la période de 2022 à 2025.

Ainsi, il est proposé de mandater le CDG73 aux fins de mener, pour le compte de la Ville d'Ugine, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC :
Congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Au 1^{er} janvier 2025, 81 agents CNRACL sont employés par la Ville d'Ugine. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le CDG73.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Charge M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou à défaut son représentant, de transmettre au CDG73 l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.***

- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou à défaut son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.**

QUALITE DE VIE ET SERVICE A LA POPULATION
--

Délibération n°5

Subvention à l'association FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés – canton UGINE)

Rapporteur : M. Michel VARRONI

Par délibération n°25 du Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2024 approuvait l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025.

Suite à la demande de subvention présentée par l'association FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés – Canton d'UGINE), et au vu de ses missions d'assistance juridique et administrative auprès de ses bénéficiaires, des charges de fonctionnement inhérentes à ses activités, notamment les frais de déplacement et les fournitures nécessaires ;

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € (trois cents euros) à la FNATH - Canton d'UGINE pour soutenir ses actions et permettre la continuité de ses services auprès des personnes accidentées.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le versement de la subvention de fonctionnement d'un montant de 300 euros (trois cents euros) à l'association FNATH pour l'année 2025.

Délibération n°6

Convention de partenariat avec l'Institut d'Art Contemporain Villeurbanne/Rhône-Alpes dans le cadre du programme "Galeries nomades" 2025

Rapporteur : Mme Agnès CHEVALIER-GACHET

L'Institut d'Art Contemporain (IAC) Villeurbanne/Rhône-Alpes propose à la Ville d'Ugine de participer au programme "Galeries nomades" 2025, dispositif biennal visant à soutenir la jeune création artistique régionale.

Pour cette édition 2025, l'IAC a choisi de rassembler deux partenaires de Savoie Mont-Blanc :

- La Ville d'Ugine, où Curiox, Centre d'art et de rencontres accueillera les expositions de Thibaud Duffet et Agathe Berthou
- La Ville de Saint-Gervais-les-Bains, où la Maison Forte de Hautetour accueillera les expositions de Laurine Habert et Colin Riccobene

Ces expositions se tiendront du 4 octobre au 13 décembre 2025, avec un vernissage le samedi 4 octobre 2025 dans le cadre d'un parcours inaugural commun aux quatre expositions Galeries Nomades 2025.

Ce partenariat implique pour la Ville d'Ugine :

- Une participation financière de 1 800 euros par artiste
- La mise à disposition des espaces d'exposition de Curiox
- La souscription d'une assurance clou-à-clou pour les œuvres
- L'hébergement des artistes pendant l'installation
- La mise à disposition du personnel qualifié nécessaire

Il convient de fixer par une convention les modalités financières et fonctionnelles du partenariat (une convention par artiste).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la commune

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la participation de la Ville d'Ugine au programme "Galeries nomades" 2025 de l'Institut d'art contemporain Villeurbanne/Rhône-Alpes.**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat correspondantes et tous les documents afférents.**
- **Approuve le versement d'une participation financière de 1 800 euros à l'Institut d'art contemporain par artiste.**

Délibération n°7

Achat de fournitures scolaires, manuels scolaires et non scolaires, matériel sportif, jeux et jouets - Convention constitutive de groupement et lancement de la consultation

Rapporteur : Mme Vanessa PUT DE GIULI

Chaque année, plusieurs types de commandes sont passées pour les écoles, par la Commune et par la Caisse des Ecoles.

Pour la Commune, il s'agit des achats suivants :

- Loisirs créatifs et fournitures scolaires (lot n°1)
- Matériel sportif, jeux et jouets (lot n°2)
- Livres scolaires et non scolaires (lot n°3)

Pour la Caisse des Ecoles :

- Matériel sportif et fournitures scolaires (Lot n°1)

Afin de bénéficier de tarifs avantageux, il paraît opportun de lancer une consultation pour les deux entités. La dévolution des marchés interviendra selon « la procédure adaptée » conformément aux dispositions du Code la Commande Publique.

Les marchés seront conclus pour une période initiale de 12 mois. Ils pourront être reconduits par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois (3) ans.

Pour cela, il y a lieu :

- de créer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L 2113-6, L 2113-7 du Code de la Commande Publique.
- de signer une convention constitutive de groupement entre les trois entités juridiques.

Cette convention constitutive a pour objet :

- De définir les modalités de fonctionnement du groupement,
- De désigner la Commune d'Ugine en qualité de coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- De mandater le coordonnateur (la Commune) pour signer et notifier les marchés au nom du groupement ;

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la procédure décrite ci-dessus pour retenir les fournisseurs.**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement avec la Caisse des Ecoles de la ville d'Ugine ainsi que tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération n°8

Mutuelle communale et régionale – Conventions avec la mutuelle Entrenous

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Depuis quelques années, des communes de toutes tailles proposent à leurs habitants un accès facilité à une couverture santé complémentaire via ce qu'il est convenu d'appeler une « mutuelle communale ».

L'idée consiste à regrouper les habitants d'une commune afin de leur faire bénéficier d'une mutuelle complémentaire santé à des prix compétitifs. Dans le principe, les mutuelles communales sont ouvertes à tous, mais dans les faits on constate qu'elles présentent surtout un avantage pour une partie de la population qui ne bénéficie pas d'offre compétitive via son activité professionnelle, notamment les demandeurs d'emploi, les étudiants, certaines personnes retraitées ou encore les fonctionnaires et certains travailleurs indépendants.

C'est dans ce cadre que la Commune a étudié la possibilité de faire bénéficier ses habitants ainsi que les personnes qui justifient d'une activité professionnelle à Ugine d'une mutuelle communale proposant des offres adaptées à des tarifs compétitifs. La volonté est aussi de favoriser la proximité en choisissant une mutuelle locale, bien implantée sur le territoire.

C'est pourquoi, il est proposé d'établir un partenariat avec la Mutuelle Entrenous, dont le siège social est basé à Chambéry avec une agence de proximité à Albertville et qui concentre essentiellement son activité sur deux départements qui sont le Savoie et l'Isère.

C'est une Mutuelle à but non lucratif, fondée sur les valeurs de l'économie sociale et solidaire et administrée par ses adhérents ; ainsi, les souscripteurs ne sont pas clients, mais bien adhérents. Ces mutuelles dépendent ainsi du Code de la mutualité et non du code des assurances.

En parallèle, la région a mise en œuvre « Ma mutuelle Région Auvergne Rhône Alpes ».

Pour le département de la Savoie, c'est la Mutuelle Entrenous qui a également été retenue. Cela permet donc d'offrir une large gamme d'offres de couverture complémentaire santé.

Les conventions de partenariat jointes en annexe définissent les engagements de la commune et de la Mutuelle Entrenous.

Il est précisé que ces partenariats n'impliquent aucune dépense directe mais seulement un soutien matériel par la mise à disposition d'un local de permanence, de salle de réunion de façon occasionnelle et d'actions de communication pour faire connaître la Mutuelle Entrenous et promouvoir le partenariat.

La commission municipale a examiné le dossier.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la volonté de la commune d'Ugine de favoriser l'accès à une complémentaire santé pour ses habitants dans un cadre social et solidaire,

Vu les projets de conventions présentés par la Mutuelle Entrenous relatif à la mise en place d'une "Mutuelle Communale" et d'une « Mutuelle Régionale » destinée à faciliter l'accès à une couverture complémentaire santé pour les habitants de la commune,

Considérant que ce partenariat ne comporte aucune activité de distribution d'assurances par la commune et respecte les obligations légales et réglementaires en vigueur,

Considérant que ces dispositifs sont destinés à améliorer l'accès aux soins et à réduire les inégalités en matière de couverture santé pour les populations les plus fragiles, notamment les étudiants, chômeurs, indépendants, travailleurs précaires ou retraités,

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la mise en place des dispositifs de "Mutuelle Communale" et de « Mutuelle Régionale » proposées par la Mutuelle Entrenous.**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou à défaut son représentant, à signer les conventions de partenariat avec la Mutuelle Entrenous et toutes pièces afférentes à ce dossier.**
- **Permet la tenue de réunions d'information et de permanences organisées par la Mutuelle Entrenous dans les locaux communaux, afin de faciliter l'accès des habitants de la commune aux informations relatives à ces dispositifs.**
- **S'engage à promouvoir les dispositifs auprès des administrés par les moyens de communication municipaux (bulletins, affichage, réseaux sociaux).**

INTERVENTIONS

M. Eric FUSS indique que c'est une bonne initiative mais regrette les manquements de la sécurité sociale qui devrait prendre en charge 100%.

Délibération n°9**Signature d'une convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain sis avenue du stade**

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

La Commune a été sollicitée par la Société Française du Radiotéléphone SFR pour procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de communications électroniques.

La Commune est propriétaire d'un terrain cadastré section D – n° 838 sis avenue du stade susceptible de servir de site d'émission-réception.

La Commune et la société SFR ont conjointement étudié la faisabilité technique.

La Commune est favorable à donner en location à la société SFR un emplacement d'une surface de 30m² environ.

Il convient de mettre en place une convention pour une durée de 12 années consécutives qui prendra effet à la date de signature de ladite convention. Elle sera ensuite reconduite tacitement par période de 12 années successives, sauf résiliation de l'une des parties en respectant un préavis de 24 mois.

Les conditions financières annuelles sont les suivantes :

1^{ère} année : participation financière de 10.000,00 €

2^{ème} année : 4.000,00 €

3^{ème} année : 4.000,00 €

4^{ème} année : 8.000,00 €

A partir de la 5^{ème} année, revalorisation de 0.5 % chaque année. L'augmentation s'appliquera à l'expiration de chaque période annuelle, à la date anniversaire de la prise d'effet de la convention.

Il est opportun pour la Ville d'Ugine de procéder à la signature de ce bail.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 24 voix pour et 3 abstentions (M. Eric FUSS, M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET et M. Gérard ROHI) :

- **Approuve la mise en place d'une convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie aux conditions sus mentionnées**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

INTERVENTIONS

M. Gérard ROHI souhaite plus d'informations sur les conséquences des champs électromagnétiques au vu de son lieu d'implantation et demande que la délibération soit reportée.

M. Michel CHEVALLIER explique qu'une réunion publique va être programmée afin que les habitants puissent avoir des réponses à toutes leurs questions.

M. Eric FUSS regrette que ces échanges soient prévus après la délibération.

M. Franck LOMBARD précise qu'aucune autorisation de travaux n'a été donnée et que cela dépendra des réponses apportées par SFR.

M. Gérard ROHI indique que la première autorisation à demander est celle du conseil municipal.

M. Franck LOMBARD répond que c'est ce qui est proposé avec cette délibération.

M. Gérard ROHI informe qu'ils ne voteront pas cette délibération sans avoir un complément d'information.

M. Michel CHEVALLIER regrette que ces questions n'aient pas été posées la semaine dernière en commission afin de prévoir des éléments de réponses.

M. Eric FUSS dit être intervenu sur certains points et rappelle qu'un élu de la majorité avait aussi des interrogations.

M. Mustapha HADDOU répond être intervenu pour savoir s'il pouvait être envisagé une antenne en « imitation arbre » et si nous avons des études par rapport aux habitations du périmètre.

M. Franck LOMBARD confirme que les études seront demandées et que les décisions seront prises en conséquence.

M. Gérard ROHI regrette que la convention ne comporte pas d'éléments sur la santé publique.

M. Franck LOMBARD indique que SFR ne peut pas lancer des études sans un premier aval de la mairie.

M. Franck LOMBARD rappelle que cette installation répond à un besoin de couverture du réseau téléphonique des Uginois et que l'ensemble des opérateurs pourront l'utiliser.

Délibération n°10

Acquisition de parcelles appartenant à Mme Ghislaine RIMBOUD, au lieu-dit « Le Bocliet » à Héry sur Ugine

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Madame Ghislaine RIMBOUD a fait part à la Commune de son souhait de se dessaisir de ses parcelles cadastrées K n° 365 (15 500 m²), K n° 366 (1 925 m²), K n° 367 (515 m²), K n° 2515 (15m²) et K n° 2516 (94 m²) situées au lieu-dit « Le Bocliet » à Héry sur Ugine, en zones NP, AP, et AHc du Plan Local d'Urbanisme.

Compte-tenu de la situation de ces parcelles d'une superficie totale de 18 049 m², qui jouxtent une parcelle communale, il est opportun pour la Commune d'en devenir propriétaire.

La commune a émis un avis favorable à l'acquisition de ces parcelles au prix total de 3 000,00€.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise l'acquisition des biens précités aux conditions susmentionnées,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°11

Construction d'un musée de l'automobile - Lancement de la procédure de consultation et Délégation à M. le Maire pour signature des marchés de travaux

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

La Commune d'Ugine souhaite construire un musée de l'automobile au lieu-dit le « Crest-Cherel » sur la parcelle n°453 cadastrée section E d'une superficie de 1320 m² et éventuellement sur la parcelle n°452.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée à l'agence d'architecture Lis et Daneau. Le coût de l'opération est estimé à environ 600 000 €, il est donc nécessaire de lancer une consultation qui sera passée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

La procédure de mise en concurrence sera transmise prochainement pour publication sur le profil acheteur de la collectivité (www.marches-publics.info), dans les journaux d'annonces légales et sur le site de la Ville d'Ugine.

La Commission « Achats » se réunira pour attribuer les marchés aux entreprises les mieux-disantes.

Afin de permettre la notification de ces marchés dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation à M. le Maire, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature des marchés avec les entreprises les mieux-disantes.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 23 voix pour, 1 abstention (M. Simon OUVRIER-BUFFET) et 3 oppositions (M. Eric FUSS, M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET et M. Gérard ROHI) :

- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine à engager la consultation,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine ou à défaut son représentant à signer les marchés afférents aux travaux de construction d'un musée de**

l'automobile avec les entreprises les mieux-disantes, selon les conditions financières citées ci-dessus.

INTERVENTIONS

Déclaration de « Ugine décidons ensemble », document transmis :

« Concernant ce projet, il nous est demandé d'approuver le lancement d'un appel d'offre pour le lancement de la construction de ce musée alors que nous constatons que :

Le projet de bâtiment présenté en commission est à l'état de schéma, besoin d'être largement amendé, plein d'incertitudes.

Aucun débat préalable soit avec les élus du conseil municipal, soit avec la population n'a été organisé. Il est le fruit de décisions secrètes, prises par quelques élus en utilisant des actions illégales. Nous sommes très loin des soi-disant décisions partagées ou de la participation citoyenne.

Il ne répond absolument pas à l'attente et aux besoins des Uginois. Il n'a aucun lien avec la vie et l'histoire d'Ugine.

En l'état, ce projet est une coquille vide puisque les véhicules qui devraient être exposés dans ce musée seraient l'objet de tractation. A l'origine, une simple donation a été évoquée. Aujourd'hui des intermédiaires seraient envisagés sans aucune garantie sur la maîtrise et la libre utilisation de ces véhicules par la municipalité.

Au lieu de régler ces difficultés avant d'engager la réalisation des travaux, vous décidez d'engager des dépenses publiques dans un flou inquiétant et alors que la réalisation ce projet ne présente aucune urgence (à moins que l'objectif soit de l'inaugurer avant la fin du mandat). Nous renouvelons nos demandes formulées lors du dernier conseil municipal et restées sans réponses. A savoir :

De travailler en toute transparence en permettant à tous les élus d'avoir la connaissance entière du dossier et de permettre, en toute liberté, à toutes les opinions de s'exprimer.

La tenue d'un débat par l'ensemble du conseil autour d'une délibération portant sur la création ou non d'un musée de l'automobile à Ugine.

Le respect des textes légaux.

Nous vous signalons que ces demandes correspondent au simple respect de la législation. Nous voterons contre cette délibération N° 11. »

M. Gérard ROHI précise qu'il souhaite des réponses à leurs questions.

M. Franck LOMBARD souhaite savoir à quel moment la commune ne respecte pas la légalité.

M. Gérard ROHI répond que le passage d'un appel d'offre au mois d'août sans que le conseil municipal soit informé et sans budget voté est illégal.

M. Franck LOMBARD indique qu'on va remettre les choses à leur place et rappelle que ce n'est pas illégal de lancer un appel d'offre sans en aviser le conseil municipal, cela dépend des montants.

M. Gérard ROHI maintient que c'est illégal étant donné qu'il n'y a pas de crédits votés.

M. Michel CHEVALLIER rappelle qu'on fonctionne en chapitre et non en dépense nominative.

M. Franck LOMBARD les invite à reprendre le code des marchés publics.

M. Gérard ROHI dit qu'il était question d'une donation de voitures au début et qu'à la dernière commission il a été évoqué une réflexion sur le mode de gestion.

Mme Françoise VIGUET-CARRIN précise avoir indiqué que les voitures ne seraient en effet pas léguées à la commune mais qu'un fonds de donation sera créé avec la représentation de personnes publiques, privées et morales.

M. Gérard ROHI s'étonne que le fonds de donation soit réglé dès le mois de juin.

M. Eric FUSS s'interroge sur le régime de propriété des véhicules, les contraintes que peut avoir la commune dans la gestion de ce bien et le lien entre le propriétaire et la commune.

M. Franck LOMBARD déclare qu'il est normal qu'il y ait encore des interrogations mais n'accepte pas les fausses affirmations.

M. Gérard ROHI revient sur l'absence de crédits concernant le musée en août 2024 et le lancement de la consultation sans délibération.

M. Franck LOMBARD répond qu'il n'y a pas besoin de délibération et que les crédits pour les études étaient bien inscrits.

M. Michel CHEVALLIER rappelle que les budgets sont construits avec une inscription totale des crédits par chapitre.

Délibération n°12

Convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement et de sécurisation du Chemin de Cottaret – entre la Commune d'Ugine et la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTÉO

La Commune souhaite procéder à des travaux d'aménagement et de sécurisation du Chemin de Cottaret.

La Communauté d'agglomération Arlysère souhaite s'associer à ce projet afin d'effectuer des travaux de reprise et d'amélioration des réseaux d'eaux de ce secteur.

Considérant que les travaux portent sur des compétences relevant de la commune d'Ugine et de la Communauté d'Agglomération Arlysère la passation d'une convention de groupement de commandes est nécessaire.

De plus, l'association des membres de ce groupement dans le cadre d'une opération conjointe de travaux effectués sur un aménagement de voirie et des réseaux humides, a pour double objectif, d'une part, de mutualiser les interventions à effectuer sur le domaine public afin de

minimiser les nuisances subies par les usagers, et d'autre part, d'optimiser et maîtriser les coûts associés à cette opération.

Le coordonnateur, la Commune d'Ugine, sera mandaté pour réaliser les missions suivantes portant sur le ou les marchés concernés : signer, notifier, le ou les marchés.

Chaque membre du groupement sera chargé de réaliser les missions suivantes : exécuter, le ou les marchés, procéder au mandatement des factures concernées.

Les frais de maîtrise d'œuvre et les études complémentaires seront répartis ainsi :

- Commune d'Ugine : 60 %
- CA Arlysère : 40 %

La Commission Municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve la mise en place d'un groupement de commandes entre la Commune d'Ugine et la Communauté d'Agglomération Arlysère pour les travaux de sécurisation et de reprise des réseaux du Chemin de Cottaret.***
- ***Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine ou à défaut son représentant, à signer la présente convention de groupement de commandes selon les modalités définies ci-dessus ;***
- ***Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération n°13

Contrat de gestion des bornes de recharge pour véhicules électriques avec la société Freshmile

Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTÉO

Dans le cadre de la transition énergétique et du développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, la commune a installé deux bornes de recharge place du Monument aux Morts et une borne place du 8 mai 1945.

Afin de garantir une gestion optimale de ces équipements et d'assurer leur accessibilité aux usagers, la commune souhaite conclure un contrat de gestion avec la société Freshmile, spécialisée dans la gestion de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Ce contrat définit les modalités de gestion, de maintenance et d'exploitation des bornes, ainsi que les conditions financières liées à leur usage.

Aussi, il est nécessaire de valider le contrat de gestion avec la société Freshmile.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 24 voix pour et 3 abstentions (M. Eric FUSS, M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET et M. Gérard ROHI) :

- **Valide le contrat de la gestion de bornes de recharge pour véhicules électriques,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer les documents afférents.**

INTERVENTIONS

M. Gérard ROHI indique avoir un problème d'éthique sur l'entreprise Freshmile qui fait partie du groupe Rexel, condamné pour discrimination à l'embauche et soupçonné d'entente illicite.

M. Umberto DIMASTROMATTEO prend note qu'il n'y a aucune question sur le contrat de gestion.

M. Eric FUSS précise qu'ils ne sont pas contre l'installation de bornes mais ne peuvent cautionner l'entreprise Rexel.

M. Michel CHEVALLIER rappelle que la commune s'est engagée avec RICHIERO et que son prestataire est Freshmile.

M. Mustapha HADDOU regrette que le choix du prestataire soit arrêté suite à l'installation des bornes.

M. Michel CHEVALLIER précise que sur la borne chacun pourra utiliser son prestataire.

M. Gérard ROHI demande à quel moment RICHIERO a été choisi.

M. Franck LOMBARD rappelle que la délibération porte sur les modalités de la convention mais non sur le choix de l'exploitant qui est lié au prestataire qui installait la borne.

Délibération n°14

Acquisition et installation de systèmes de vidéo-protection - Demandes de subventions

Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTÉO

La Ville d'Ugine s'engage dans la mise en place d'équipements de sécurité par l'installation de systèmes de vidéo-protection permettant de sécuriser l'espace public.

Afin de lutter contre les incivilités et les dégradations, et de garantir la sécurité des biens et des personnes au quotidien, la Ville d'Ugine a d'ores et déjà optimisé son dispositif de vidéo-protection par la mise en place de caméras sur des zones non couvertes et par l'amélioration des équipements de traitement des images.

Face à la multiplication des dépôts sauvages effectués aux abords des points de collecte des ordures ménagères et tri sélectif, il est proposé l'acquisition de deux caméras nomades afin de sécuriser ces espaces et réduire de manière significative les actes d'incivilité ;

Le montant maximum de l'acquisition des caméras s'élève à 54 772 €.

Les travaux débiteront au cours du premier trimestre 2025. Il convient dès lors de solliciter l'autorisation de démarrage anticipé de l'opération à compter de la réception de la présente demande.

Ces travaux pouvant bénéficier du soutien du dispositif « Sécuriser ma Commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés », il convient de solliciter auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, la subvention la plus élevée possible afin de permettre l'effet levier nécessaire à la réalisation de ce projet.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à solliciter l'autorisation préfectorale nécessaire pour l'acquisition et l'installation de systèmes de vidéo-protection,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à solliciter, auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, la subvention la plus élevée possible, ainsi que l'autorisation de démarrage anticipé des travaux,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

INTERVENTIONS

M. Eric FUSS regrette les incivilités aux abords des points de collecte au vu de la présence d'une déchetterie sur le territoire.

M. Eric Fuss s'interroge sur la création d'un service de la commune lors des déménagements ou d'une meilleure information avec des panneaux d'affichage.

M. Michel VARRONI rappelle qu'il y a déjà des collectes des encombrants et qu'un manque de civisme réel est constaté.

M. Franck LOMBARD explique que le système de caméras permettra de verbaliser les dépôts non conformes et de diminuer ces incivilités.

M. Umberto DIMASTROMATTEO indique que sur les points de collectes il existe déjà des panneaux d'information.

M. Gérard ROHI dit que pour lui la suppression des points de collecte en porte à porte va encourager ces comportements.

Délibération n°15**Équipement de la Police Municipale - Demandes de subventions**

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

En 2021, la Ville d'Ugine avait décidé d'équiper ses policiers municipaux et ses A.S.V.P. de gilets pare-balles, l'objectif étant d'assurer leur sécurité.

Ces agents, en charge de faire respecter l'ordre public, rassurent par leur présence quotidienne sur le terrain, et jouent un rôle essentiel, le tout dans une démarche de prévention des actes de délinquance.

De par les mouvements de personnel, il est nécessaire aujourd'hui de procéder à l'acquisition d'un nouveau gilet pare-balles.

Le montant maximum de l'acquisition de cet équipement s'élève environ à 743.85 €.

Cet équipement pouvant bénéficier du soutien du dispositif Régional « Sécuriser ma Commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés – Équipement de la Police Municipale », il convient de solliciter auprès du Conseil Régional et de tout autre organisme, la subvention la plus élevée possible.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à solliciter, auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ou de tout autre organisme, la subvention la plus élevée possible, ainsi que l'autorisation de démarrage anticipé,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°16**Attribution de subventions en faveur du commerce de proximité - Microbrasserie Lo Stamoe**

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Depuis le 27 avril 2020, le Conseil Municipal d'Ugine a mis en place une aide communale aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente situées sur la Commune d'Ugine en complément des aides apportées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et par la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Par délibération en date du 7 novembre 2023, le Conseil Municipal d'Ugine approuvait la mise en place du nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2028 et la signature de la nouvelle convention valant pour la durée du SRDEII, afin de permettre la continuité des actions engagées.

Pour mémoire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose un dispositif d'aide à l'investissement pour les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente. Les dépenses doivent concerner l'installation ou la rénovation (vitrines, accessibilité, façades, investissements matériels...).

Dans le cadre de ce dispositif, la Région apporte une aide de 20% du montant éligible des travaux, complétée par une aide de la Commune de 10%. Les dépenses éligibles doivent être au minimum de 10 000 € H.T et sont plafonnées à 50 000 € H.T.

Il est proposé d'accorder une subvention d'investissement à :

- L'entreprise MICROBRASSERIE LO STAMOE représentée par Mme YESSAD Stéphanie, d'un montant de 1.733,46 € correspondant à un taux de 10% appliqué sur une dépense éligible retenue de 17.334,60 €.

La Commission Municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'octroi de ces subventions,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à effectuer toutes démarches afférentes à ce dossier.**

M. Mustapha HADDOU quitte la séance

Délibération n°17

Attribution de subventions en faveur du commerce de proximité - SNC du Charvin

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Depuis le 27 avril 2020, le Conseil Municipal d'Ugine a mis en place une aide communale aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente situées sur la Commune d'Ugine en complément des aides apportées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et par la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Par délibération en date du 7 novembre 2023, le Conseil Municipal d'Ugine approuvait la mise en place du nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2028 et la signature de la nouvelle convention valant pour la durée du SRDEII, afin de permettre la continuité des actions engagées.

Pour mémoire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose un dispositif d'aide à l'investissement pour les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente. Les dépenses doivent concerner l'installation ou la rénovation (vitrines, accessibilité, façades, investissements matériels...).

Il est proposé d'accorder une subvention d'investissement à :

- L'entreprise SNC DU CHARVIN représentée par M. HADDOU Mustapha, d'un montant de 2.000,00 € correspondant à un taux de 10% appliqué sur une dépense éligible retenue de 20.000,00 €.

La Commission Municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'octroi de ces subventions,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à effectuer toutes démarches afférentes à ce dossier.**

M. Mustapha HADDOU rejoint la séance

Délibération n°18

Mise en place d'une convention à titre précaire et gratuite puis d'un bail commercial avec Monsieur David CLERC représentant la société FAMACO

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

M. David CLERC représentant la société FAMACO a fait part à la Commune de son intérêt pour la location d'un local commercial sis 30 Impasse des Bruyères, d'une superficie de 230 m².

Des travaux d'aménagement doivent être réalisés dans le local commercial. Aussi, il est proposé de mettre en place une convention d'occupation à titre précaire et gratuite durant la période du chantier soit du 1^{er} janvier au 28 février 2025.

A compter du 1^{er} mars 2025, il est proposé de mettre en place un bail commercial de 3-6-9 ans, selon les conditions suivantes :

- Loyer mensuel de 500,00 €/TTC, payable terme à échoir.
- A compter de la 2^{ème} année le loyer sera revalorisé en fonction de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC),

La commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la mise en place d'un bail commercial à M. David CLERC représentant la société FAMACO,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

DIVERS

Délibération n°19**Solidarité avec la population de Mayotte – Don à « La Protection Civile »**

Rapporteur : M. Franck LOMBARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Ville d'Ugine tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte en reversant 1 euro par habitant soit :

- un don d'un montant de 7 373 € à la Protection civile.

L'urgence est le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale. La Protection civile est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le versement de 7 373 € à la protection civile en soutien à la population de Mayotte,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

C – QUESTIONS DIVERSES

1/ Le groupe UGINE décide ensemble demande si la municipalité organisera la cérémonie d'hommage aux Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie le 19 mars.

M. Gérard RUFFIER-MONET informe que le sujet a été évoqué et notifié aux procès-verbaux des conseils municipaux du 22 mars 2021, du 28 mars 2022, du 6 février 2023 et du 5 février 2024.

M. Gérard RUFFIER-MONET précise que cette commémoration ne sera toujours pas célébrée le 19 mars mais uniquement le 5 décembre.

2/ Le groupe UGINE décide ensemble, souhaite que « l'article 1.2121-23 du règlement intérieur du Conseil Municipal qui précise que les séances sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal des débats sous forme synthétiques » soit respecté.

M. Franck LOMBARD indique que cela dépend de la définition d'une synthèse et rappelle que toutes les séances sont enregistrées.

M. Michel CHEVALLIER confirme qu'une synthèse courte sera réalisée.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 20h00.

Françoise VIGUET-CARRIN

Secrétaire de séance




Franck LOMBARD

Maire d'UGINE

